



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/18
18 janvier 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL:
ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

ESPECES EXOTIQUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR DES ECOSYSTEMES, DES HABITATS OU D'AUTRES ESPECES

Examen et considération d'options pour la mise en oeuvre de l'Article 8(h) sur les espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision V/8, la Conférence des Parties a adopté des principes directeurs provisoires de prévention, introduction et atténuation des impacts des espèces exotiques et fait une série de demandes aux Parties, aux autres Gouvernements, au Secrétaire exécutif et aux organismes compétents, notamment le Programme mondial des espèces envahissantes (GISP). Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à l'occasion de sa sixième réunion des options visant la mise en oeuvre pleine et effective de l'Article 8(h) y compris les possibilités de:

(a) Développer davantage les principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes;

(b) Elaborer un instrument international; et/ou

(c) Formuler d'autres options de travail futur sur les espèces exotiques envahissantes.

2. A l'occasion de sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), a révisé, dans sa recommandation VI/4, les principes directeurs et fait des recommandations contenant un avis, adressé à la Conférence des Parties pour qu'elle

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

l'examine, à sa sixième réunion, sur les points identifiés par sa cinquième réunion. La recommandation contient également une série de demandes faites au Secrétaire exécutif.

3. La présente note a été préparée pour fournir des informations sur les activités demandées au Secrétaire exécutif par la Conférence des Parties dans sa décision V/8 et par le SBSTTA dans sa recommandation VI/4.

4. La Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation IV/4 du SBSTTA sur les espèces exogènes envahissantes. Elle pourrait, également, revoir les propositions du Secrétaire exécutif en réponse aux tâches demandées par la cinquième réunion de la Conférence des Parties et le SBSTTA à l'occasion de sa sixième réunion, concernant l'évaluation pilote des impacts des espèces exogènes envahissantes, et qui a été demandée par le SBSTTA dans le paragraphe 6 de la recommandation VI/5, et les objectifs de la gestion des espèces exogènes envahissantes dans le cadre de la Stratégie mondiale de conservation des plantes, à laquelle fait référence le paragraphe 12 (b) (vii) du projet de Stratégie annexé à la recommandation VII/8 du SBSTTA.

II. ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF EN RÉPONSE AU PARAGRAPHERS 5, 11, 14 ET 15 DE LA DECISION V/8

A. *Études de cas et observations sur les principes directeurs provisoires*

5. Au paragraphe 5 de la décision V/8, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de prendre en ligne de compte les observations émises par les Parties, d'autres Gouvernements et les organismes compétents sur l'élaboration poussée de principes directeurs provisoires et de diffuser les observations par le truchement des correspondants nationaux.

6. En réponse à cette demande, un rapport des études de cas sur l'évaluation des espèces exogènes envahissantes et des observations sur les principes directeurs provisoires demandées au paragraphe 3 de la décision V/8 a été préparé et destiné à la sixième réunion du SBSTTA. On trouvera les études de cas parvenues au Secrétaire exécutif sur le site internet de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/alien/default.asp>. Quelque 120 études de cas ont été reçues à ce jour.

B. *Coopération et programmes de travail mixtes*

7. Au paragraphe 11 de la décision V/8, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de coopérer avec des organismes internationaux et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux exécutoires et non exécutoires en vue de coordonner le travail sur les espèces exogènes envahissantes et de rendre compte, au SBSTTA, sur les éventuels programmes de travail mixtes.

8. En réponse, le Secrétariat a poursuivi la discussion sur les domaines possibles d'activités mixtes avec plusieurs organisations et conventions traitant des espèces exogènes envahissantes dont, notamment, la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe, le GISP, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le programme Homme et Biosphère (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le 13 mars 2001, un mémorandum de coopération a été signé avec le Secrétariat de la Convention de Berne. En juin 2001, le Secrétaire exécutif avait signé un mémorandum de coopération avec le GISP, en vertu duquel le centre d'échange de la Convention fournira des informations thématiques pertinentes sur les espèces exogènes envahissantes.

9. Lors de vingt-sixième réunion, tenue à Gland, Suisse, du 3 au 7 décembre 2001, le Comité permanent de la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale notamment en tant qu'habitats des oiseaux d'eau a approuvé la finalisation d'un projet de résolution et d'orientations supplémentaires de Ramsar sur l'emploi des principes directeurs [Lignes directrices] sur les espèces exogènes envahissantes, lequel projet de résolution a été proposé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour considération par le sous-groupe chargé des espèces exotiques lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention Ramsar, qui aura lieu en mai 2002. Cette question est traitée dans le projet de troisième plan de travail mixte entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar.

10. Suite à une suggestion du groupe de liaison sur les espèces exogènes envahissantes (cf. para. 20 (b) du rapport du groupe de liaison (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/7)), les possibilités de mettre au point des arrangements de collaboration entre l'UNESCO, Ramsar et d'autres conventions se concentrant sur le site, sont explorées pour assurer un travail mieux coordonné avec les responsables sur le terrain.

11. Le Secrétariat de la Convention a également apporté une contribution à l'Atlas des océans des Nations Unies. Cet Atlas sur internet est le résultat d'efforts de collaboration entre un certain nombre d'agences onusiennes ; le Secrétariat de la Convention est un membre central de ce groupe Atlas. Des textes écrits et un choix de documents de la Convention ont été proposés à inclusion dans l'Atlas et se rapportent à des thèmes de la diversité biologique marine et côtière, y compris les espèces exogènes envahissantes.

C. Assistance aux Parties à la Convention

12. Au paragraphe 14 de la décision V/8, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de collaborer avec le GISP, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations compétentes, et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux exécutoires et non exécutoires d'aider les Parties à la Convention à:

- (a) Confectionner une terminologie harmonisée et uniforme sur les espèces exotiques;
- (b) Elaborer des critères d'évaluation des risques d'introduction d'espèces exotiques;
- (c) Formuler des processus pour évaluer les implications socio-économiques d'espèces exotiques envahissantes, notamment les répercussions sur les communautés locales et autochtones;
- (d) Développer la recherche sur l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique;
- (e) Mettre au point les moyens devant permettre de renforcer la capacité des écosystèmes à résister aux, et à se rétablir des, invasions d'espèces exotiques;
- (f) Mettre au point un système d'établissement de rapports sur les invasions d'espèces exotiques et la propagation de ces espèces exotiques dans de nouvelles zones; et
- (g) Evaluer les priorités pour le travail de taxonomie.

13. En réponse à cette décision, le Secrétaire exécutif a préparé une liste de termes relatifs aux espèces exotiques pour soumission à la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion sous forme d'addendum au présent document. Il a également rédigé un rapport sur les procédures

internationales, les critères et les capacités d'évaluation des risques que comportent les espèces exogènes envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/6) enrichi par des contributions d'experts des diverses organisations compétentes. La section III de ce document examine la question de l'évaluation des risques et de ses implications sur la mise en œuvre de l'Article 8(h) de la Convention sur la diversité biologique. En particulier, cette section examine les critères utilisés dans les protocoles existants d'évaluation des risques et de leurs rapports avec l'environnement récepteur ou hôte, ainsi que les menaces, la probabilité d'entrée, la nature, la survie, la propagation et les impacts des espèces introduites, dont les organismes vivants modifiés. La section IV du document décrit les outils utilisés pour déterminer les impacts socio-économiques et écologiques.

14. Le document d'information sur l'état, les impacts et les tendances des espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats et d'autres espèces et qui a été préparé par le Secrétaire exécutif à l'attention de la sixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/11) fournit des informations de base utiles pour l'étude des activités visées aux paragraphes 12 (c) et (d) ci-dessus. Le document décrit la nature et les caractéristiques des espèces exogènes envahissantes, leur mode d'introduction et de propagation ainsi qu'une vue d'ensemble sur leur état, tendances et impacts aussi bien écologiques que socio-économiques au titre des domaines thématiques traités par la Convention et dans d'autres zones vulnérables supplémentaires.

15. Le Secrétaire exécutif étudie les voies et moyens de réaliser, en collaboration avec les secrétariats des organisations et conventions compétentes, les activités restantes énumérées aux paragraphes 12 (e), (f) et (g) ci-dessus.

16. En outre, en réponse à la décision V/19 sur les rapports nationaux, le Secrétaire exécutif avait demandé aux correspondants nationaux le 26 juillet 2000 de soumettre au Secrétariat des rapports thématiques sur les espèces exogènes envahissantes, entre autres. Au mois de janvier 2002, le Secrétariat a reçu, des Parties et d'autres Gouvernements, 52 rapports thématiques sur les espèces exogènes envahissantes. Ces rapports sont postés sur le site internet de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/world/reports.asp>.

D. Rapport sur les mesures actuelles et les options futures de la mise en œuvre de l'Article 8(h) de la Convention

17. Au paragraphe 15 de la décision V/8, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec le GISP, la FAO, l'OMI, l'OMS et d'autres organisations et instruments compétents, un document destiné au SBSTTA et à la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion, comprenant:

(a) Un passage en revue complet de l'efficacité et de l'efficacités des mesures actuelles de prévention, détection précoce, élimination et contrôle d'espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts;

(b) Un rapport d'activité sur les questions énumérées aux paragraphes 5 et 14 de la décision V/8;

(c) Toutes les options de travail futur sur les espèces exotiques envahissantes au titre de la Convention sur la diversité biologique, qui sont susceptibles d'apporter un soutien pratique et concret aux Parties, Gouvernements et organisations dans la mise en œuvre de l'Article 8(h) de la Convention et qui aboutirait à la mise en œuvre pleine et effective de l'Article 8(h).

18. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé pour la sixième réunion du SBSTTA:

(a) Une revue complète de l'efficacité et de l'efficacité des mesures actuelles de prévention, détection précoce, élimination et contrôle d'espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7);

(b) Un rapport d'activité sur les questions énumérées dans la décision V/5, aux paragraphes 5 et 14 de la décision V/8 ainsi qu'une analyse des rapports nationaux(UNEP/CBD/SBSTTA/6/6);

(c) Des options de travail futur (UNEP/CBD/SBSTTA/6/8).

19. En complément de ces documents, le Secrétaire exécutif a également préparé un ensemble de documents d'information, comprenant:

(a) Une revue complète des activités de prévention, détection précoce, élimination et contrôle d'espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/3);

(b) Une étude sur l'efficacité et l'efficacité des instruments juridiques existants applicables aux espèces exogènes envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/5);

(c) Des études de cas et les observations des pays sur les espèces envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2), qui viennent compléter le rapport d'activités sur les questions identifiées aux paragraphes 5 et 14 de la décision V/8;

(d) Le rapport de la réunion du groupe de liaison sur les espèces exotiques tenue en septembre 2000 (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/7) et qui contient l'avis du groupe de liaison sur les moyens devant permettre la coordination du travail sur les espèces exogènes envahissantes à l'échelle internationale et sur les points énumérés aux paragraphes 5 et 14 de la décision V/8 (cf. paragraphes 5 et 12 ci-dessus). Egalement importante est l'annexe II du document, qui fournit des orientations concrètes sur les moyens et les possibles partenariats pour traiter un certain nombre de besoins identifiés afin de :

- (i) Permettre une meilleure compréhension des besoins et des priorités;
- (ii) Promouvoir la création des capacités;
- (iii) Formuler des arrangements institutionnels, juridiques et économiques nationaux;
- (iv) Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale;
- (v) Formuler des outils et entreprendre des actions de prévention, détection précoce, élimination et contrôle d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes; et
- (vi) Formuler des outils et entreprendre des actions pour l'élimination et le contrôle d'invasions avérées d'espèces exotiques.

III. RECOMMANDATIONS SUR LES ESPÈCES EXOGÈNES ENVAHISSANTES PROPOSÉES PAR LES SIXIÈME ET SEPTIÈME REUNIONS DU SBSTTA

20. A l'occasion de sa sixième réunion, le SBSTTA a souligné, dans sa recommandation VI/4, que les espèces exogènes envahissantes représentent l'une des principales menaces à la diversité biologique,

particulièrement pour les écosystèmes isolés géographiquement ou du point de vue de l'évolution, comme dans les petits Etats insulaires en développement. Le SBSTTA a également rappelé que les risques peuvent augmenter avec l'accroissement des échanges commerciaux et touristiques internationaux, du transport et des changements climatiques. Reconnaisant la contribution des instruments internationaux existants à la mise en oeuvre de l'Article 8(h) et certaines lacunes et incohérences dans les régimes réglementaires internationaux sous l'angle des menaces que posent les espèces exogènes envahissantes à la diversité biologique, le SBSTTA a réaffirmé que la mise en oeuvre pleine et effective de l'Article 8(h) est prioritaire.

21. Le SBSTTA a examiné les principes directeurs provisoires et élaboré des Principes directeurs [Lignes directrices] pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces.

22. Dans sa recommandation VI/4, le SBSTTA a également présenté une série de recommandations à la Conférence des Parties sur les espèces exogènes envahissantes. Ces recommandations figurent dans le rapport du SBSTTA sur les travaux de sa sixième réunion (UNEP/CBD/COP/6/3) et concernent:

- (a) L'état et les tendances des espèces exogènes envahissantes;
- (b) Les principes directeurs de la mise en oeuvre de l'Article 8(h);
- (c) Les instruments internationaux;
- (d) Les stratégies et plans d'action nationaux, la coopération internationale, l'évaluation, l'information et les outils relatifs aux espèces exogènes envahissantes; et
- (e) La nécessité de renforcer les capacités nationales et de soutenir les activités pertinentes.

23. Le SBSTTA demandait également au Secrétaire exécutif, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, de:

(a) Explorer les voies et moyens pour coopérer avec l'Office international des épizooties (OIE) ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales travaillant dans le cadre de la CIPV pour formuler et réviser, régulièrement, des normes reconnues au titre de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires;

(b) Explorer, pour ce qui concerne les questions intéressant la biodiversité mais qui ne sont pas couvertes par les organisations citées plus haut, les options possibles visant à faciliter la formulation de normes, lignes directrices et recommandations pour qu'elles soient reconnues aux termes de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

24. Dans ses sixième et septième réunions, le SBSTTA a formulé d'autres recommandations intéressant la question:

(a) Au paragraphe 6 de la recommandation VI/5, le SBSTTA avait appelé à un projet d'évaluation pilote sur l'impact des espèces exogènes envahissantes, et, au paragraphe 9 de la recommandation VII/2, il demandait au Secrétaire exécutif d'informer la sixième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans l'évaluation pilote;

(b) Au paragraphe 12 (b) (vii) du projet de Stratégie mondiale sur la conservation des végétaux (recommandation VII/8, annexe), il est proposé que les plans de gestion devraient être fin prêts

en 2010 pour “[90 pour cent] des principales espèces exotiques qui constituent une menace pour les plantes, les communautés végétales, leurs habitats et écosystèmes”. Le SBSTTA demandait au Secrétaire exécutif d’affiner ce point et les autres objectifs quantitatifs du projet de Stratégie en leur fournissant un justificatif scientifique et technique.

IV. LES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU SBSTTA

25. Conformément à la recommandation VI/4 du SBSTTA, le Secrétaire exécutif travaille avec l’Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux à la révision des normes reconnues dans l’Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l’Organisation mondiale du commerce. En outre, pour ce qui est des questions de biodiversité qui ne sont pas couvertes par ces organisations, les options devant faciliter la formulation de normes, lignes directrices et de recommandations pour en assurer la reconnaissance au titre de l’Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l’Organisation mondiale du commerce sont explorées. A une réunion tenue en avril 2001 au siège de la FAO, à Rome, la Commission provisoire de la CIPV sur les mesures phytosanitaires avait pris note de la nécessité de renforcer la coopération entre le secrétariat de la CIPV et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et a recommandé la création d’un groupe d’experts, en coopération avec les experts de la Convention sur la diversité biologique, afin de formuler des spécifications uniformes détaillées sur les aspects phytosanitaires des organismes vivants modifiés.

26. Quant aux recommandations VI/5, paragraphe 6, et VII/2, paragraphe 9 (cf. para. 24 (a) ci-dessus) du SBSTTA, le Secrétariat a exploré les possibilités de collaboration avec le GISP en vue de procéder au projet d’évaluation pilote sur l’impact des espèces exogènes envahissantes tel que demandé par le SBSTTA aux termes du mémorandum de coopération en cours d’élaboration sur la gestion de l’information. Des arrangements sont en cours de réalisation pour lancer le projet pilote dès que le GISP aura entamé sa seconde phase.

27. Le Secrétariat a exploré, également, la possibilité de collaborer avec le secrétariat de la CIPV et le GISP en vue de lancer le travail intersessions demandé par le SBSTTA dans sa recommandation VI/4 et pour mettre en œuvre la décision V/8 de la Conférence des Parties.

28. Le Secrétaire exécutif organisera également une réunion d’experts techniques pour affiner les objectifs quantitatifs pour la Stratégie mondiale de conservation des plantes, y compris celui relatif aux espèces exogènes envahissantes que mentionne le paragraphe 24 (b) ci-dessus.
